



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-37
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
25 rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société TP-VM,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux pour le compte d'Enedis, à compter du 20 juin 2022,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit, à compter du 27 juin pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TP-VM,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 13 juin 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

